



Modalités de formation

Cette année, les modalités d'entrée dans le métier ont été redéfinies par le ministère dans une circulaire du 31 mars 2011.

Contrairement à la rentrée 2010 où les stagiaires devaient être placés en binôme auprès des maîtres formateurs, de septembre à fin octobre, cette année, les 3000 PES ont été mis en responsabilité de classe dès les premiers jours de septembre. Le ministère le justifiait par le fait qu' « *une très grande partie d'entre eux a ainsi bénéficié, dans le cadre de leur préparation au concours, de stages en situation de pratique accompagnée et/ou en responsabilité dans une école* ». (Certains masters offrent des possibilités de stage en responsabilité de 108 heures au maximum, soit 4 semaines) Le ministre considère donc que les jeunes recrutés ont déjà été en partie formés et seraient aptes à enseigner très vite.

Durant l'année de stagiarisation :

> **Un accueil de cinq jours maximum devait être organisé avant la rentrée scolaire** (donc avant la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire).

> « **Un accompagnement plus important le premier mois et particulièrement la première semaine** » était préconisé, avec la mise en place d'un système de binôme avec un titulaire remplaçant qui serait dans la classe quand le PES serait dans la classe du formateur par exemple.

> D'autre part, comme l'an dernier, **chaque PES a droit, dans son année, à un tiers temps de formation** (soit 12 semaines sur les 36 que compte l'année scolaire).

Sur le terrain, la mise en oeuvre de cette circulaire a été déclinée de manière très variable, souvent selon les moyens de remplacement dont disposaient les DASEN (IA) : accompagnement durant les premières semaines, suivi tout au long de l'année, temps de formation en regroupement.